



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EYRANS**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 10

VOTES : CONTRE 00 POUR 10

n° 2023/09/007-059

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune d'EYRANS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la Présidence de M. BAILAN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Présents : M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe,
M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel, Mme HOURDEBAIGT
Dominique, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR
Bruno, Mme PETIT Danielle.

Absents Excusés : Mme ALARIC Valérie, M. CHARREYRE Didier, M
BROUILLARD Tony, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, M. BOUCHERIE
Frédéric.

Secrétaire de Séance : M. ROUSSET Philippe.

Objet : TARIF DES TICKETS DE CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Après consultation, les Maires des Communes de MAZION et de EYRANS souhaitent
augmenter le prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :
DECIDE

➤ *D'augmenter le prix des repas comme suit :*

- *Enfants : 2.50 € au lieu de 2.30 €,*
- *Adultes : 4.00 € au lieu de 3.90 €.*

Pour Copie Conforme,
A EYRANS, le 25 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
ROUSSET Philippe

Le Maire,
BAILAN Bernard



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 033-213301617-20230925-2023_059-DE

SLOW

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et sa. Transmission aux services de l'Etat.